

\_\_\_\_\_  
Date de Convocation  
24/10/2024  
Date d’Affichage  
25/10/2024  
\_\_\_\_\_

L’an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19h00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT  
Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier  
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE,  
Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE,  
Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Aurore PENNORS  
Absent ayant donné procuration : Jean-Michel HAVEZ, Olivier  
TYTGAT, Emmanuelle AUMARD  
Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS  
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 17  
Présents 12  
Votants 15

**OBJET :**

**Nouvelles adhésions au  
SIDEN-SIAN - Comités  
Syndicaux des 22  
février 2024, 18 juin  
2024 et 19 septembre  
2024**

\_\_\_\_\_  
Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant  
création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord  
(SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du  
périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du  
21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la  
carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un  
changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008  
portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec  
transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait  
sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de  
plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant  
extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant  
modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux  
en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil  
Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord)  
sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la  
compétence « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil  
Municipal de la commune d’ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais)  
sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la  
compétence « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil  
Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son  
adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence  
« Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil  
Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord)  
sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la  
compétence « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 15 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS, et 0 CONTRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

**ARTICLE 2**

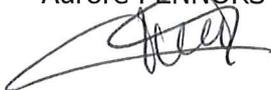
Monsieur le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Secrétaire de séance  
Aurore PENNORS



Fait et délibéré à Ennevelin,  
le 5 novembre 2024  
Le Maire,  
Michel DUPONT

